



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-02-05

## COMITE SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2024

CREANCE ETEINTE

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à 18H05, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 30 janvier 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 29

Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance : Marie Claude LABVIGNAC

**Présents :**

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint administratif au DGS, Olivier LECLERCQ, chargé de mission, recherche de mutualisation et de financements, Sabine OESTEREICH, assistante de Direction, Marien NAVAILS, comptabilité et marché public.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUVAL Viviane, FAURE Charles, THIBEAU Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER Christian), BOUCHON Bernard / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, CAZADE Pascal, GRADIT Olivier / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice (pouvoir de MIGUEL Garcia), LE GOUZOUGUEC Yannick / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean Pierre, REY Jean-Louis, LESGOUTIERES Alain / Communauté de communes du Pays Foyen : GROSSIAS Mireille (pouvoir de ROBERT Pierre), MARGOUILLE Michel (pouvoir de PLAT Tristan), MAS François, CELESTE Patricia (pouvoir de BOUDENS David) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LACHAIZE Yolande), MARTY Bruno, MASCOTTO Jean-Louis, VILLETTE Roger.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David (pouvoir à CELESTE Patricia), GARCIA Miguel (pouvoir à MICHEL Fabrice), ROBERT Pierre (pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), PLAT Tristan (pouvoir à MARGOUILLE Michel).

**Absents non excusés :**

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BREILLAT Jacques / Communauté de communes de Montaigne Montravel : MARTY Sylvain / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MONGET Olivier.

### CREANCE ETEINTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, ou en non-valeurs lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations,

Considérant que les créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement : l'effacement de la dette prononcé par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater,

Vu la demande ordonnée par le juge en date du 07 juillet 2022, de bien vouloir entériner l'effacement de la dette ci-dessous pour un montant total de 43.32 € ,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'effacement de la dette de l'utilisateur signalé par le SGC de Coutras dans le cadre la décision de jugement de surendettement du 07 juillet 2022 pour un montant de 43.32€
- **APPROUVE** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2024 de l'USTOM au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

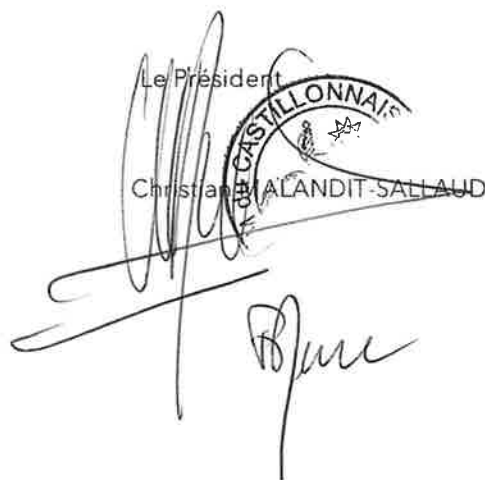
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président  
Christian MALANDIT-SALLAUD  
  
LE CASTILLONNAIS